

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le six mai deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le quinze mai deux mil vingt-quatre.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme BERTHE Emmanuelle
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. PICHARD Philippe, excusé et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

2024-025 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 278,76 €
(1 212 habitants X 0,23 €).**

2024-026 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGMENT (FSL)

Monsieur le Maire informe les membres que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux, d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants) soit 727.20 €.

2024-027 AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE D'YQUELON : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une consultation d'entreprises concernant l'amélioration énergétique de l'école d'YQUELON a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- elle a donné lieu à publicité et trois offres ont été déposées dans le délai fixé ;
- une analyse de ces offres a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse des offres afin d'apprécier ces dernières et de les comparer. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'études LENESLEY dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient l'offre proposée par:**
- **l'entreprise LR ENERGIES pour un marché d'un montant de deux cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante euros (245 550 € H.T),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

2024-028 VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2024.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 06 mai 2024,

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	2 000 euros
Association Détente Yquelonnaise (gym mémoire)	400 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	300 euros
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Longueville-Yquelon	800 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association le Jardins de la Lucerie	200 euros
Association de Protection et de Mise en valeur de l'église d'YQUELON	300 euros
A.G.A.P.E.I.	200 euros
Bibliothèque pour tous	100 euros

Espoir du Roc	100 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	100 euros
Secours populaire Comité de Granville	100 euros
Secours catholique de la Manche	100 euros
Association pour le don du sang bénévole du Pays Granvillais	200 euros
Port d'attache	200 euros
Association l'Alternateur 48°N/1°W	1 000 euros
Association Rêves	100 euros
France Alzheimer	100 euros
Association les Archers Donvillais	90 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	150 euros
Patronage Laïque Granville Handball	300 euros

Les membres du conseil municipal accordent une subvention de cinq cent euros à l'association Normandy Loisirs pour le projet « Challenge Normandy paralympiques 2024, parcourir en vélo près de 550 km avec des personnes en situation de handicap, jusqu'au site des paralympiques. Cette subvention ne sera versée que si le projet a bien lieu.

2024-029 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour effectuer les tâches relevant de la polyvalence d'un agent technique communal dont l'entretien des espaces verts, des voiries, propreté des espaces publics et de la maintenance des bâtiments publics à compter du 13 mai 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 08 juillet 2024

Le/La secrétaire de séance
Chantal TABARD

Le Maire
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/05/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
LEROUX René - MIGNOT Laurence - PEYROCHE Patrick - PLAINE Dina - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/05/2024

Date d'affichage

15/05/2024

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme BERTHE Emmanuelle

M. FERRÉ Patrick, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme JOSSAUME Bruno

M. PICHARD Philippe, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-025 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 278,76 €
(1 212 habitants X 0,23 €).**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal TABARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/05/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part	
à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
LEROUX René - MIGNOT Laurence - PEYROCHE Patrick - PLAINE Dina - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/05/2024

Date d'affichage

15/05/2024

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme BERTHE Emmanuelle

M. FERRÉ Patrick, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme JOSSAUME Bruno

M. PICHARD Philippe, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-026 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGMENT (FSL)

Monsieur le Maire informe les membres que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux, d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants) soit 727.20 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal TABARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/05/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
LEROUX René - MIGNOT Laurence - PEYROCHE Patrick - PLAINE Dina - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/05/2024

Date d'affichage

15/05/2024

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme BERTHE Emmanuelle
M. FERRÉ Patrick, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme JOSSAUME Bruno
M. PICHARD Philippe, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-027 AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE D'YQUELON : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une consultation d'entreprises concernant l'amélioration énergétique de l'école d'YQUELON a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- elle a donné lieu à publicité et trois offres ont été déposées dans le délai fixé ;
- une analyse de ces offres a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse des offres afin d'apprécier ces dernières et de les comparer. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'études LENESLEY dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **retient l'offre proposée par:**

- **l'entreprise LR ENERGIES pour un marché d'un montant de deux cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante euros (245 550 € H.T),**

- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal TABARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
LEROUX René - MIGNOT Laurence - PEYROCHE Patrick - PLAINE Dina - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/05/2024

Date d'affichage

15/05/2024

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme BERTHE Emmanuelle
M. FERRÉ Patrick, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme JOSSAUME Bruno
M. PICHARD Philippe, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-028 VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2024.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 06 mai 2024,

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	2 000 euros
Association Détente Yquelonnaise (gym mémoire)	400 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	300 euros
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Longueville-Yquelon	800 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association le Jardins de la Lucerie	200 euros
Association de Protection et de Mise en valeur de l'église d'YQUELON	300 euros

A.G.A.P.E.I.	200 euros
Bibliothèque pour tous	100 euros
Espoir du Roc	100 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	100 euros
Secours populaire Comité de Granville	100 euros
Secours catholique de la Manche	100 euros
Association pour le don du sang bénévole du Pays Granvillais	200 euros
Port d'attache	200 euros
Association l'Alternateur 48°N/1°W	1 000 euros
Association Rêves	100 euros
France Alzheimer	100 euros
Association les Archers Donvillais	90 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	150 euros
Patronage Laïque Granville Handball	300 euros

Les membres du conseil municipal accordent une subvention de cinq cent euros à l'association Normandy Loisirs pour le projet « Challenge Normandy paralympiques 2024, parcourir en vélo près de 550 km avec des personnes en situation de handicap, jusqu'au site des paralympiques. Cette subvention ne sera versée que si le projet a bien lieu.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
 Chantal TABARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/05/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
LEROUX René - MIGNOT Laurence - PEYROCHE Patrick - PLAINE Dina - SORRE Stéphane

Date de convocation

06/05/2024

Date d'affichage

15/05/2024

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme BERTHE Emmanuelle
M. FERRÉ Patrick, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à Mme JOSSAUME Bruno
M. PICHARD Philippe, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-029 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour effectuer les tâches relevant de la polyvalence d'un agent technique communal dont l'entretien des espaces verts, des voiries, propreté des espaces publics et de la maintenance des bâtiments publics à compter du 13 mai 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal TABARD